



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-04-19/34

Objet : ré-organisation de l'ensemble des astreintes de la Commune - Abrogation de la délibération n° 2022-06-22/10 du 22 juin 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230419-DEL_23_04_19_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Acte affiché du 25/04/2023 AU 26/06/2023.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment l'article 5,

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU sa délibération n° 2022-06-22/10 en date du 22 juin 2022 fixant l'organisation de l'ensemble des astreintes de la commune,

VU les annexes à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 05 avril 2023,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Ressources, réunie en séance le 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise en œuvre de l'ensemble des astreintes de la Commune sont actuellement organisées par la délibération du Conseil municipal n° 2022-06-22/10 susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une astreinte pour le Directeur de la prévention et de la tranquillité publique afin qu'il puisse intervenir à tout moment durant les horaires de travail des agents de Police Municipale, soit du lundi au samedi de 7h30 à 2h30,

CONSIDÉRANT que le rôle du Directeur de la prévention et de la tranquillité publique, durant cette période d'astreinte, sera d'analyser la situation, de proposer des solutions, d'évaluer la nécessité d'intervenir et, en cas d'intervention, d'organiser et de coordonner les opérations de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT qu'en cas de situation particulière ou grave, le Directeur de la prévention et de la tranquillité publique pourra être amené à se déplacer sur site afin de coordonner les actions indispensables,

CONSIDÉRANT que des précisions doivent de plus être apportées concernant l'astreinte de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence, notamment pour indiquer la nécessité d'avoir l'accord du cadre d'astreinte pour faire intervenir l'agent n° 2 et la mise à disposition d'un véhicule pour l'agent n° 2 s'il réside hors de la Commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger l'heure de passation de l'astreinte de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence qui est le vendredi midi et non le vendredi soir,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le délai d'intervention pour les astreintes de maintenance des équipements sportifs et associatifs ainsi que pour les astreintes de logistique et de le passer de 15 minutes à 30 minutes maximum,

CONSIDÉRANT qu'il convient de ce fait d'abroger sa délibération n° 2022-06-22/10 afin d'ajouter une astreinte permettant d'organiser de façon continue la tranquillité publique sur le territoire communal et d'apporter des modifications sur l'organisation des astreintes de maintenance des équipements publics et d'intervention d'urgence, de maintenance des équipements sportifs et associatifs et de logistique,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ABROGE sa délibération n° 2022-06-22/10 en date du 22 juin 2022 fixant l'organisation de l'ensemble des astreintes de la commune.

APPROUVE l'organisation de l'ensemble des astreintes de la Commune détaillée dans l'annexe n° 1 de la présente délibération, ainsi que les conditions d'indemnisation ou de récupération figurant en annexe n° 2 de la présente délibération.

DÉCIDE que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} mai 2023.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.